



Impôt suite à une dissolution d'une société chypriote

Par **suzchris**, le **26/08/2008 à 18:18**

J'aimerais savoir comment une personne résidente en France est imposée suite à une dissolution d'une société chypriote (pas d'impôt à la source à Chypre)

/Suzanne

Par **Fidji**, le **30/08/2008 à 10:31**

A priori, si la dissolution de la société entraîne un boni de liquidation celui-ci aura la nature de dividende, donc taxable de manière identique aux dividendes que vous touchiez éventuellement.

Bien cordialement

Fidji.